

Synthèse de la consultation publique

La présente consultation a été réalisée du 9 février au 2 mars 2021 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Il a été reçu 33 contributions.

Les réponses expriment un certain nombre de remarques et d'inquiétudes sur le projet de décret, dont les principales ont été listées ci-après :

- Regret de ne pas avoir obtenu les modalités de la cinquième période, qui inclut certains changements notables, suffisamment en amont pour pouvoir anticiper la mise en œuvre des évolutions. Souhait d'une période transitoire entre les périodes d'obligation ;
- Craintes de la part des fournisseurs de gaz et d'électricité quant à l'augmentation de leur obligation qui risque de rompre l'équilibre des contrats et d'impacter les frais des clients et demandes de reporter le début de l'abaissement progressif du seuil de franchise : 15 répondants ;
- Craintes que l'abaissement du seuil de franchise pour le gaz et l'électricité ait un impact négatif trop important sur les entreprises locales de distribution : 1 répondant ;
- Inquiétudes concernant l'accès aux programmes CEE pour les petits et moyens obligés ;
- Souhait de voir s'aligner les périodes d'obligation CEE, de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ainsi que de la loi de programmation énergétique.